



**Pôle d'Equilibre  
Territorial Rural du  
Pays du Val d'Adour**

*Marché public de prestation intellectuelle  
Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 et R  
2122-8 du code de la commande publique*

**Elaboration d'un Plan Climat Air  
Energie Territorial mutualisé à l'échelle  
du Pays du Val d'Adour**

*Date limite de réception des offres : 30 Septembre 2021 à 17H00*

**Cahier des Clauses Techniques  
Particulières  
Juillet 2021**

## 1. Les pièces contractuelles du marché

### 1.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le règlement de la consultation
- La décomposition du prix global et forfaitaire

### 1.2 Pièces non contractuelles

Le devis présenté hors TVA détaillant le prix global et forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement n'aura de valeur que pour vérifier les propositions des entreprises et pour l'établissement des demandes d'acomptes.

## 2. Objet du marché

Le PETR Pays du Val d'Adour, ayant compétence SCoT, réunit trois communautés de communes autour d'un projet commun de développement durable.

Porteur d'un Plan Climat Energie Territorial depuis 2009, le Pays du Val d'Adour a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis 2015.

Le projet retenu porte en particulier sur l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le territoire du PETR Pays du Val d'Adour et constitue l'objet de cette consultation. La mise en œuvre de ce PCAET sera réservée aux trois EPCI, chacun pour les actions qui leur reviennent

Plus précisément, cette consultation porte sur :

- La réalisation d'un diagnostic territorial réglementaire ou « profil Air Energie Climat », l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie, d'un programme d'actions et d'une Evaluation Environnementale sur les 3 EPCI suivant : Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG), Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA).

Cette étude est une étude de cadrage portant sur les implications du changement climatique au niveau local. Elle a pour objectif de fournir une première vision d'ensemble des impacts, des quatre vulnérabilités et des mesures d'adaptation envisageables en fonction des menaces et des opportunités liées au changement climatique sur le territoire en question.

## 3. Cadre de l'étude

### 3.1 Le PETR Pays du Val d'Adour

Avec 158 communes et près de 45 000 habitants, le Pays du Val d'Adour situé au carrefour de trois départements (Gers, Hautes Pyrénées et Pyrénées Atlantiques) et de deux Régions (Occitanie et Nouvelle Aquitaine), réunit trois communautés de communes autour d'un projet commun, s'appuyant sur son Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce territoire rural, caractérisé notamment par un réseau de bourgs-centres constitue un espace intermédiaire entre les agglomérations de Pau, Tarbes et Aire-sur-Adour.

Les emplois sont concentrés dans le secteur tertiaire. L'agriculture est le deuxième secteur d'activités, suivi par l'industrie et la construction. La prépondérance d'une agriculture intensive pèse fortement sur la qualité des eaux de l'Adour. Malgré de réels atouts (productions labellisées, festival de

jazz de Marciac...), le territoire peine à engager une diversification de ses activités vers le secteur du tourisme. Le territoire reste donc confronté aux enjeux de maintien de son attractivité.

Souhaitant s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et anticiper les impacts économiques et sociaux de la raréfaction des énergies fossiles, le Pays du Val d'Adour a réalisé en 2009 un **Plan Climat Energie Territorial**.

Suite à cette étude, un plan d'action a été mis en oeuvre entre 2009 et 2014. Voici quelques exemples d'actions menées :

- Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics du territoire ;
- Rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Développement des modes doux au sein des bourgs-centres ;
- Edition de guide de sensibilisation (gestion durable des espaces verts, guide des eco-artisans, urbanisme durable....) ;
- Réseau des éco-fêtes ;
- Réalisation d'un plan stratégique de développement des énergies renouvelable ;
- Sensibilisation des particuliers et des jeunes publics.

Cette politique a été développée dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME.

### **Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte**

Le programme des « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer visait à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Dans ce cadre, le PETR Pays du Val d'Adour, a présenté un projet qui figure dans sa convention signée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 21 octobre 2015.

La stratégie TEPCV du PETR était la suivante :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public (Réalisation d'audits énergétiques, programme de rénovation de bâtiments publics et d'éclairage public, etc...)
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports (acquisition de véhicules de services électriques pour les EPCI, développement des schémas modes doux dans les bourgs-centres)
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable (gestion intégrées de l'espace rivière, contrats Natura 2000 ...)
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux (programme d'animations pour les scolaires, plate-forme d'information en faveur des particuliers en partenariat avec l'éco-centre Pierre & Terre).

### **3.2 Les EPCI qui composent le PETR Pays du Val d'Adour**

#### *La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM)*

La CCAM qui est composée de 72 communes et qui compte 25 000 habitants, a la particularité de se situer sur deux départements (Hautes Pyrénées et Pyrénées Atlantiques). Les principales zones économiques de la CCAM sont Vic en Bigorre et Maubourquet. Ce territoire présente toutes les spécificités d'un territoire rural, caractérisé par de vastes espaces agricoles consacrés à la culture du maïs. Elle constitue également, autour de la RD935, un pôle économique industriel et agroalimentaire actif et bénéficie de l'influence de l'agglomération tarbaise. La CCAM dispose d'un réseau de chaleur,

s'est engagée dans la rénovation énergétique de certains de ses bâtiments ainsi que de son réseau d'éclairage public. Elle compte aussi une légumerie départementale permettant d'approvisionner en produits locaux et circuits courts la restauration collective. Compte tenu de son nombre d'habitants, la CCAM est le seul EPCI obligé de par la loi à mettre en œuvre un PCAET.

#### *La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG)*

Elle est composée de 30 communes. Sa population est de 7 400 habitants. Elle compte les bourgs-centres de Marciac et de Plaisance du Gers. Restée très rurale où l'agriculture domine, elle conserve un caractère plus enclavé. Disposant d'un tissu artisanal encore vivace, elle a subi au cours des quinze dernières années une érosion du tissu industriel tourné vers la transformation du bois. Le fait marquant sur ce territoire communautaire demeure le festival international Jazz In Marciac qui draine plus de 200 000 personnes en période estivale et a permis à la commune de développer un projet culturel à l'année.

Tout comme la Communauté de Communes Adour Madiran, Bastides et Vallons du Gers a accompagné la création d'une unité de transformation des produits locaux en vue d'approvisionner la restauration collective, des aménagements ont été consentis dans les bourgs-centres pour favoriser les modes doux, les communes ont pu bénéficier d'une campagne de rénovation de l'éclairage et des bâtiments publics.

#### *La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCCAA)*

Avec 25 communes membres, la Communauté de Communes Armagnac Adour compte 7071 habitants. Territoire géographiquement marqué d'une part par l'axe de la vallée de l'Adour débouchant sur les Landes et d'autre part une zone de coteaux, plus enclavée. L'agriculture marque l'essentiel du paysage avec une dominante maïsicole dans les vallées et viticole en zone de coteaux. Les emplois se concentrent sur le secteur des services sans négliger le système coopératif (céréales et vins).

Comme pour les deux précédents EPCI, Armagnac Adour a pu bénéficier des programmes mis en place par le Pays du Val d'Adour : rénovation des bâtiments et des éclairages publics, aménagements urbains en centres-bourgs, création de l'éco-centre à Riscle qui participe largement à la sensibilisation de la population.

## **4. Cadre réglementaire et présentation générale de la mission**

### **4.1 Cadre réglementaire**

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été publiée au journal officiel le 18 août 2015.

Son article 188 modifie les exigences réglementaires concernant les plans climat tel que :

- Les plans climat-énergie territoriaux deviennent des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- Ils proposent une approche territoriale intégrée visant la diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation au changement climatique.
- Les PCAET doivent être renouvelés tous les 6 ans.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et un arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (NOR: DEVR1622619A) détaillent le contenu et les modalités de réalisation des nouveaux PCAET.

**Le PCAET du PETR Pays du Val d'Adour devra être conforme à la réglementation en vigueur.**

### **4.2 Présentation générale de la mission**

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le but du projet est d'élaborer un PCAET à l'échelle du Pays du Val d'Adour, décliné par communauté de communes, chacune d'entre elles conservant les prérogatives de mise en œuvre sur leur propre périmètre. Ainsi, c'est bien chaque EPCI qui devra approuver son PCAET. Certaines actions pourront être mutualisées au sein du PETR.

La démarche PCAET devra permettre de :

- Mobiliser et responsabiliser les acteurs du territoire autour des enjeux du changement climatique,
- Mettre en cohérence les enjeux du territoire, les besoins et les attentes des acteurs locaux,
- Définir les objectifs prioritaires et structurants, ainsi qu'un programme d'actions co-construit répondant aux enjeux et besoins identifiés,
- Renforcer la cohérence de l'action du Pays et de ses composantes (Communautés de Communes et Communes)

Ainsi, la présente mission requiert à la fois des compétences en terme :

- D'expertise et analyse,
- D'animation et de concertation,
- D'appui méthodologique,
- De rédaction de document.

La mission du titulaire est divisée en 5 phases :

- Phase 1 : Diagnostic territorial, ou profil « air-énergie-climat »,
- Phase 2 : Elaboration d'une stratégie territoriale
- Phase 3 : Programme d'actions et dispositif de suivi-évaluation,
- Phase 4 : Evaluation environnementale stratégique
- Phase 5 : Dépôts et enregistrement des PCAET

Les phases sont composées des prestations décrites aux chapitres 5.1. à 5.7 ci-après.

## 5. Contenu et méthodologie de la mission

### 5.1 Diagnostic territorial, ou profil « air-énergie-climat »

Réaliser l'état des lieux des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est une étape fondamentale dans la détermination de la politique climat air énergie du territoire. Aussi, le diagnostic doit apporter une précision suffisante pour caractériser le territoire, comprendre les enjeux et identifier les leviers d'actions à mobiliser.

Le décret précise le contenu du diagnostic.

En application de l'article R. 229-51 I du code de l'environnement, le diagnostic comprend :

- **Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :**
  - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
  - Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,

L'analyse doit conduire à définir un potentiel de réduction qui tiendra compte du contexte socio-économique préalablement établi.

Afin d'obtenir les données, le titulaire devra, avec le chargé de mission du PETR, mobiliser les acteurs concernés.

Les secteurs d'activités de référence sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation). Le bilan des consommations énergétiques est exprimé en GWh.

Une approche économique simplifiée afin d'identifier les grands enjeux est également demandée (facture énergétique territoriale).

Le titulaire veillera à ce que la méthodologie employée soit compatible avec les différentes analyses réalisées par la Région Occitanie dans la définition de son projet REPOS (Région à Energie Positive en 2050) qui sera le volet énergie du futur SRADDET.

- **L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction**

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre doit répondre aux objectifs suivants :

- Evaluer les émissions de GES générées par l'ensemble des activités du territoire pour en déterminer leurs impacts ;
- Hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- Apprécier la dépendance des activités à la consommation des énergies fossiles et en déduire sa fragilité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.

Le diagnostic sera complété par une analyse du potentiel de réduction des émissions de GES des différents secteurs d'activités. La définition de ce potentiel de réduction tiendra compte des caractéristiques du territoire, notamment la dynamique socio-économique. Dans la phase 2, le prestataire devra accompagner le Pays du Val d'Adour à définir son ambition par rapport au potentiel de réduction.

- **L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction**

Le titulaire estimera les émissions de polluants atmosphériques fixés par arrêté du 4 août 2016 : les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2.5, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3). Les émissions de polluants devront être estimées pour chacun des secteurs d'activités.

Le titulaire se rapprochera de l'*Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)* qui est, en région, l'interlocuteur privilégié des collectivités.

Le titulaire devra aussi fournir une estimation du potentiel de réduction de ces polluants atmosphériques.

- **L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement**

Le diagnostic fait état d'une estimation de la quantité de CO2 stockée par les écosystèmes territoriaux. L'analyse portera sur une estimation de la contribution à la séquestration de carbone sur la base des informations relatives à l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF).

- **L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**

L'analyse devra porter sur les vulnérabilités pouvant toucher le territoire, sans pour autant réaliser une étude approfondie de chaque secteur. Il s'agit ici de structurer une approche et une première réflexion sur l'adaptation au changement climatique du territoire en portant un regard sur son passé (en étudiant l'évolution des normales climatiques, les phénomènes extrêmes, les catastrophes naturelles et les risques encourus tant en termes de fréquence que d'un point de vue spatial) mais aussi en anticipant les évolutions à venir (sur la base de modèles d'évolution climatique et de scénarios d'adaptation élaborés par les experts du GIEC).

- **Quantifier la production d'énergies renouvelables et ses perspectives de développement**

L'analyse porte sur un inventaire de la production d'énergies renouvelables sur le territoire en distinguant :

- La production d'électricité : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie ;
- La production de chaleur : biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz ;
- La production de biométhane ;
- Et enfin celle de biocarburant.

En complément, une estimation du potentiel de développement de ces énergies sera réalisée, en tenant compte des acteurs territoriaux et des réseaux existants.

### **Rapport de diagnostic et livrables**

Le Titulaire aura à rédiger l'ensemble des profils « climat-air-énergie ». Il sera également proposé une synthèse à l'échelle de chaque EPCI et à l'échelle du Pôle qui facilite la compréhension de l'état des lieux et des enjeux par des non avisés (résumé non technique).

Un rapport d'analyse sera également réalisé, reprenant et détaillant les éléments cités précédemment et faisant apparaître le champ d'investigation, les sources des données mobilisées pour chaque élément du diagnostic, la méthodologie employée pour chaque calcul, les hypothèses prises en compte, les facteurs d'émissions utilisés.

Une restitution des résultats à l'oral dans chaque EPCI est à prévoir ainsi qu'une réunion publique à l'échelle du territoire. Les présentations servant de support à ces restitutions seront également remis au PETR au format ppt et remis à celui-ci 15 jours avant la date de la restitution.

Les autres livrables attendus sont :

- L'ensemble des bases de données ayant permis la réalisation de ces analyses en version Excel
- Un fichier localisant tous les sites importants de production EnR

Le PETR portera une attention particulière sur la qualité rédactionnelle et graphique, la capacité à rendre accessible au plus grand nombre les résultats de ces analyses.

### **Le titulaire dans sa réponse explicitera clairement :**

- La méthodologie (outils, calculs...) employée et les données mobilisées pour la réalisation des différents diagnostics et analyses
- Les moyens humains mobilisés pour ces analyses et pour l'animation de réunions nécessaires au bon déroulement de la mission, la réalisation d'entretiens avec les personnes ressources au sein des collectivités et sur le territoire, les restitutions auprès des EPCI, du comité de pilotage
- Un planning de réalisation
- Les temps de restitution et de travail avec l'équipe projet

## **5.2 Elaboration d'une Stratégie Territoriale**

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. En apportant une vision claire et réaliste du territoire, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.

En application de l'article R. 229-51 II du code de l'environnement :

« La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique. »

**Cette stratégie devra concourir aux objectifs de la stratégie Régionale REPOS 2050 et prendre en compte les autres stratégies locales (SCot de Pays du Val d'Adour, PLui en cours, etc..). Ce travail sera conduit à l'échelle de chaque intercommunalité et à l'échelle du PETR.**

#### 5.2.1 La concertation

Le titulaire apportera un **appui à la mise en oeuvre de la concertation** pour la définition de la stratégie. Il proposera les modalités de concertation (personnes mobilisées, définition des moyens, communication, planning, méthode...) dans sa réponse à l'appel d'offre. Le PETR souhaite à minima l'organisation d'ateliers de co-construction de la stratégie dans chaque EPCI auxquels sera convié un panel d'acteurs et de personnes ressources. Des entretiens avec les acteurs socio-économiques ou ateliers collectifs thématiques pourront également être proposés.

Ce plan de concertation devra être validé par chaque intercommunalité pour sa mise en oeuvre. Pour la bonne organisation de cette concertation, le titulaire proposera un rétro-planning dans sa réponse qui permet la réalisation de toutes les étapes amont (identification des moyens, identification des personnes ressources, proposition du plan de concertation, délibération intercommunale, mise en oeuvre...).

Ces différents moyens de concertation et de communication seront portés par le titulaire, les équipes du PETR et des EPCI. Le prestataire devra faciliter ce travail en produisant notamment des notes et des supports pédagogiques.

#### 5.2.2 Description des scénarios

A l'issue de ces rencontres et ateliers, des scénarios devront se dessiner pour chaque intercommunalité.

Le titulaire devra :

- Préciser de façon argumentée et chiffrée pour chaque scénario de trajectoire : le mix énergétique, les économies d'énergie et les gains d'énergie, les réductions de GES, les sources d'énergie à développer en priorité et les projets à étudier selon le potentiel du territoire (à sectoriser), les changements de comportements en termes de sobriété, ...
- Etudier, indiquer et/ou proposer pour chaque scénario : les coûts (ou les gains en comparaison de l'inaction), les choix de méthodes, les pratiques, les technologies, les acteurs à associer, la maîtrise d'ouvrage à privilégier, les montages économiques et financiers, les impacts économiques pour quelles entreprises ou quels partenaires, les emplois générés, l'adéquation ou l'intégration nécessaire avec les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT...);

- identifier les difficultés potentielles et proposition de solutions pour traiter ces difficultés (quelles techniques, économiques ? Quelles interactions entre les enjeux ?) ;
- Présenter des modèles ou exemples de développement sur d'autres territoires ;
- Identifier les études complémentaires à mener ;

**C'est sur la base de ces scénarios que sera déterminé un programme d'actions.**

#### Livrables

- Plan de concertation pour chaque intercommunalité avec son planning et une description des modalités de mise en oeuvre
- Comptes rendu des ateliers, rencontres, réunions... ainsi que les présentations ayant servi de support.
- Description des scénarios de développement de chaque EPCI, reprenant les principaux objectifs, l'imbrication des différentes thématiques (climat, air, énergie) et les principales étapes planifiées dans le temps
- Une stratégie territoriale synthétique communicable au grand public

### 5.3 Programme d'actions et dispositif de suivi-évaluation,

En application de l'article R. 229-51 III du code de l'environnement :

« *Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en oeuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en oeuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.* »

Le programme d'actions précisera pour chacune des actions :

- les moyens à mettre en oeuvre (humains comme financiers),
- les publics concernés,
- les partenariats souhaités,
- son (ou ses) porteur(s),
- des préconisations méthodologiques,
- les résultats attendus (quantifiés)
- les impacts,
- les mesures qu'elle inclut
- et si possible des échéances de programmation.

Le programme d'actions intégrera des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (par exemple sur les sujets de l'eau, de la biodiversité, ...). Il pourra intégrer des actions déjà engagées à l'échelle du territoire en vue de trouver des pistes de développement.

Le titulaire devra réaliser une hiérarchisation des actions sur la base de plusieurs critères (performance, budget, facilité de mise en oeuvre, portage, impacts, politique, ...). Cette classification devra permettre à la collectivité de fixer des actions prioritaires de mise en oeuvre.

La définition des actions, leur hiérarchisation devront se faire en concertation avec les partenaires afin de capitaliser sur leurs expertises et leurs connaissances mais aussi de les projeter déjà sur la phase d'exécution.

Le titulaire organisera des ateliers de travail sur chaque EPCI permettant une co-construction des programmes d'action en tenant compte des rendus des ateliers de concertation de la phase précédente.

Le titulaire devra définir pour chaque action des indicateurs de suivi restituant l'avancée du processus et permettant de quantifier ses retombées (résultats et autres conséquences prévisibles). Afin d'assurer un suivi efficace, les indicateurs devront de préférence être en nombre restreint. Ils seront sélectionnés sur la base de critères simples : essentiellement en fonction de leur disponibilité, de leur bonne lisibilité et de leur pertinence (au regard des objectifs).

Une fois les indicateurs retenus, il est nécessaire de mettre en place une organisation avec les parties prenantes du pilotage du programme d'actions pour assurer la collecte et l'analyse des indicateurs en phase de mise en oeuvre et ainsi l'inscrire dans un véritable dispositif opérationnel.

Un outil de suivi du programme d'action sera proposé (Climat Pratic par exemple).

Cette phase 3 permettra de :

- Finaliser le plan d'actions à l'échelle du PETR
- Une déclinaison de ce plan d'actions pour chacune des EPCI
- Proposition d'un cadre de suivi et d'évaluation à l'échelle du PETR
- Déclinaison de ce cadre à l'échelle des EPCI

#### **Livrables**

- Les compte-rendu des réunions et ateliers
- Le programme d'actions opérationnelles par EPCI. Le titulaire fournira un outil de suivi à chaque EPCI pour validation. Cet outil de suivi sera construit de façon à lui permettre de suivre facilement l'avancement de son PCAET et la mise en oeuvre des actions internes et territoriales.
- Des fiches actions renseignée en collaboration avec le chargé de mission du PETR
- Le dispositif de suivi (indicateurs et organisation) par EPCI

#### **5.4 Evaluation Environnementale Stratégique**

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les PCAET nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le SCOT du Pays du Val d'Adour a été approuvé en 2015 et dispose d'un Etat Initial de l'environnement.

Le prestataire du PCAET devra prendre en considération les données présentes dans le SCOT dans l'élaboration de l'EIE du PCAET et éventuellement compléter ce diagnostic lorsque des données seront manquantes.

Les autres documents de planification concernant le territoire doivent être analysés :

- SRADDET
- SDAGE / SAGE

L'Évaluation Environnementale Stratégique doit :

- Identifier les enjeux environnementaux principaux du territoire et du projet de PCAET
- Evaluer les incidences du plan d'actions prévu
- Proposer des actions correctives dans le PCAET
- Faire l'objet d'un rapport spécifique qui doit être soumis à consultation du public

Le rapport environnemental comportera :

- Une présentation du PCAET et ses objectifs ainsi que son articulation avec les autres documents de planification ;
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution dans le cadre du PCAET (le prestataire prendra en compte dans sa réponse qu'une évaluation environnementale a déjà été réalisée dans le SCOT et PLUi du territoire et que de nombreuses données pourront être reprises dont l'état initial de l'environnement) ;
- Une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 existant afin de présenter si besoin des mesures visant à éviter, réduire, et en dernier recours, compenser les effets néfastes des actions du PCAET ;
- Les autres solutions envisagées et les motifs pour lesquels, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu ;
- Les indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PCAET sur l'environnement ;
- Un résumé non technique, en plus du rapport environnemental, comprenant les informations essentielles mentionnées ci-dessus et une description sur les modalités de l'évaluation réalisée.

#### Livrables

- Le rapport environnemental et son résumé non technique
- La synthèse des observations de l'autorité environnementale
- Des propositions suite à ces observations

## 5.5 Dépôts et enregistrement des PCAET

### 5.5.1 Démarches avant l'enquête publique

Le projet de PCAET doit passer par un circuit spécifique de validation. Il doit :

- Etre transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional et modifié en cas d'avis défavorable ou demande de modification. Cette transmission peut passer par la plateforme dédiée de l'ADEME : [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr) ;
- Faire l'objet d'une adoption par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Etre déposé sur le centre de ressources de l'ADEME [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr) pour mise à disposition du grand public.

Par ailleurs, pour le PCAET obligatoire, l'élaboration concomitante de l'évaluation environnementale stratégique nécessite un circuit de validation spécifique complémentaire en amont impliquant :

- la transmission du projet de PCAET et de son rapport sur les incidences environnementales pour recueil de l'avis de l'autorité environnementale (avis à rendre sous 3 mois) ;
- une validation en conseil communautaire du projet de PCAET modifié suite aux conclusions de l'autorité environnementale ou du document recueillant les modalités de prise en compte de cet avis retenues ;
- la participation du public par voie électronique via la mise à disposition (pendant à minima 30 jours) du projet de PCAET, de son rapport sur les incidences sur l'environnement et le résumé non technique de ce dernier dont les résultats sont compilés par un commissaire enquêteur ;
- une validation en conseil communautaire du PCAET modifié suite à la prise en compte de l'avis.

### 5.5.2 Préparation de l'enquête publique

Différents moyens de communication et de concertation seront portés par l'équipe du PETR et des collectivités. Le prestataire devra faciliter ce travail en produisant des notes et des supports pédagogiques. Il aura également en charge :

- De constituer le dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition dans les locaux du PETR et des communautés de communes. Une information et communication sera elle mise en oeuvre à l'échelle communale sur tout le territoire

### 5.5.3 Préparation de l'approbation des PCAET

Le titulaire devra :

- Restituer une analyse du rapport de l'enquête publique et proposer les suites à donner en étroite concertation avec le Pôle Territorial et les EPCI
- Constituer le dossier définitif (en intégrant le cas échéant des modifications ou compléments rendus nécessaires à la suite d'observations émises par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur) en vue d'une transmission aux préfets de région, des présidents du conseil régional et des conseils communautaires en vue de son approbation.
- Le titulaire fournira l'ensemble des pièces constitutives du dossier sur support papier couleur en 7 exemplaires reliés, ainsi que sur un support numérique au format compatible Microsoft Word pour les textes et PDF pour les documents graphiques si existants.
- Le prestataire devra fournir une synthèse écrite et illustrée de l'ensemble des PCAET et du projet de territoire, en y reprenant les éléments les plus importants (à fournir au format papier couleur en 5 exemplaires reliés, format numérique compatible Microsoft Word et PDF)

#### Livrables

- Un PCAET pour chaque EPCI du territoire avant enquête publique et sa version mise à jour des éventuelles modifications ou compléments suites aux observations émises par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur ;
- Le dossier d'enquête publique ;
- Le rapport d'analyse de l'enquête publique

## 6. Conditions d'exécutions de la mission

### 6.1 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le PETR Pays du Val d'Adour.

Ce sont les EPCI qui ont la compétence « Mise en oeuvre d'un PCAET ».

Afin d'assurer le suivi de l'étude, le PETR du Pays du Val d'Adour propose :

#### 6.1.1 Services du PETR

Pour le bon déroulement de la démarche, le maître d'ouvrage :

- Mettra en place les moyens humains à raison de 0.5 ETP et mobilisera les agents des EPCI
- Facilitera la récolte de données
- Coordonnera la concertation
- Suivra régulièrement l'avancement de la démarche,
- S'impliquera fortement aux étapes-clés.

Synthèse des compétences disponibles au sein de l'équipe technique :

- Mobilisation des EPCI
- Animation de réunions locales en relais / en accompagnement du prestataire
- Organisation de la concertation locale
- Mise en oeuvre de la communication
- Mobilisation et compilation des informations et données disponibles au sein du PETR, des EPCI et auprès des partenaires

#### 6.1.2 Comité de pilotage

Afin de suivre le bon déroulement du projet un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment :

- Un ou des élus référents du PETR,
- Un ou des élus représentant chaque EPCI membre du PETR
- Les chargés de mission du PETR
- Les chargés de mission des EPCI et/ou les directrices ou directeurs
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
- Un représentant des DDT
- Un représentant du Président de la Région Occitanie et Nouvelle Aquitaine
- Un représentant du département du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques
- Un représentant des DREAL
- Un représentant des principaux partenaires du PETR sur cette démarche, comme par exemple les syndicats d'énergie, les CAUE, structure porteuse de la mission Info-Energie, le Conseil de Développement, etc..

Il aura pour rôle la pré-validation des documents.

### *6.1.3 Le Conseil Syndical et les Conseils Communautaires*

Il s'agit des instances en charge de la validation définitive des documents, après avis du comité de pilotage.

## **6.2 Participation à des réunions**

Des réunions des comités techniques et de pilotage prévus à l'article 4.1 ci-avant seront réalisées au fur et à mesure de l'avancée de l'étude et animées par le prestataire.

A minima, pour les différentes phases de l'étude, plusieurs COPIL et ateliers de concertation sont à prévoir :

- Copil de lancement
- Copil « bilan du diagnostic territorial et élaboration d'une stratégie »
- Copil d'élaboration d'un plan d'actions par thématique ou par EPCI

## **6.3 Restitution des travaux**

Le prestataire remettra au cours des études l'ensemble des livrables suivants :

- Les supports d'animation de réunion,
- Les comptes rendus de réunion,
- Les supports d'animation des ateliers de concertation,
- Le rapport de diagnostic,
- La stratégie,
- Le programme d'actions,
- Le cadre de suivi et d'évaluation,
- La synthèse finale,
- L'évaluation environnementale stratégique.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir de la part des propriétaires des données, les autorisations nécessaires pour les utiliser, synthétiser, reproduire et diffuser. Aucun complément au marché ne sera accepté pour l'acquisition de données.

Les documents réalisés au cours de chacune des phases de la mission seront transmis par voie électronique au PETR qui en assurera la reproduction pour les besoins de chaque réunion.

Les documents remis sous forme de dossier informatique répondent aux caractéristiques suivantes :

- Les fichiers textes, de présentation ou graphiques, sont fournis au format natif et sont compatibles avec l'environnement Windows XP, les outils bureautiques Word et Excel et transformés en fichier de lecture au format pdf ;

- Les cartes et plans éventuels sont fournis dans un format vectoriel compatible avec l'environnement AutoCAD (dxf) et en format image ou de lecture (type de format envisageable : tiff, jpeg ou pdf). Les cartes seront compatibles en SIG.

#### **6.4 Achèvement de la mission**

La mission du titulaire s'achève à la réception par le maître d'ouvrage des dernières prestations réalisées par le titulaire dans le cadre du marché, dans les conditions prévues à l'article 6. ci-avant.

#### **6.5 Délais d'exécution**

La durée de la prestation est estimée à 20 mois. **Le PCAET doit être approuvé par les Conseils Communautaires au plus tard le 30 Septembre 2023.**

Le calendrier de réalisation souhaitée pour cette mission est le suivant :

- Diagnostic territorial de Décembre 2021 à Mars 2022
- Stratégie et plan d'actions: entre Avril et Décembre 2022.

Le prestataire fournira un planning prévisionnel dans son offre.

### **7. Modalités de réponse**

La réponse devra parvenir au PETR sur un support papier ou dématérialisée **avant le 30 Septembre 2021 à 17H00.**

Elle devra comporter :

- Une offre technique et la méthodologie proposée
- La présentation de l'entreprise
- Le profil des intervenants
- Le calendrier de réalisation de la mission
- Un devis détaillé avec le nombre de jours dédiés à l'opération, le coût journalier et le coût à d'une journée complémentaire
- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé

Les modalités de remise des offres sont stipulées dans le règlement de consultation.

**Documents existants pouvant être pris en compte et disponibles sur le site internet du Pays du Val d'Adour <http://val-adour.fr> :**

- Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val d'Adour – 2009/2014
- Plan stratégique de développement des énergies renouvelables du Pays du Val d'Adour - 2012
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Val d'Adour - 2015
- Diagnostic Energie Climat, territoire Adour Madiran – 2015
- Profil Energie Climat et potentialités du territoire Adour Madiran - 2015